



# PRÉFET DU CANTAL

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

**Arrêté n° 2024 - 1675 du 07 octobre 2024**

**Modifiant l'arrêté n° 2024 - 0977 du 27 juin 2024  
fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public  
sur le projet d'aménagement de la traverse de Polminhac par la RN 122**

**Le préfet du Cantal,**

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.103-2 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT préfet du Cantal ;

**VU** le décret du président de la République du 22 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Hervé DEMAIS, secrétaire général de la préfecture du Cantal ;

**VU** la décision du 19 février 2018, de la ministre chargée des transports, déléguant la maîtrise d'ouvrage à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2023 - 1586 du 9 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hervé DEMAIS, secrétaire général de la préfecture du Cantal ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2024 - 0977 du 27 juin 2024 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public sur le projet d'aménagement de la traverse de Polminhac par la RN 122 ;

**Considérant** qu'il appartient au préfet de département de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

**Considérant** que de nouveaux éléments sont attendus au-delà de la date de clôture de la consultation initialement prévue ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE

**Article 1:** Les modalités de la concertation fixées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2024-0977 du 27 juin 2024 sont modifiées comme suit :

La concertation se déroule du lundi 29 juillet 2024 au mercredi 20 novembre 2024 inclus.

Les modalités de concertation publique comprennent :

- Un dossier de concertation publique, consultable en mairie de Polminhac, aux heures d'ouverture, du 29 juillet au 20 novembre 2024 inclus ;
- La mise à disposition au public, d'un registre d'observations en mairie de Polminhac, aux heures d'ouverture, du 29 juillet au 20 novembre 2024 inclus ;
- La tenue d'une réunion publique :

Rencontre avec le public	Lieu	Objet
Mercredi 6 novembre 2024	Salle Multi-activités Christiane de Clavières	Réunion publique

- La possibilité pour chacun de faire part de son avis, de ses observations et de ses préoccupations sur le projet, du 29 juillet au 20 novembre 2024 inclus :

- en écrivant à l'adresse suivante :

DREAL Auvergne Rhône-Alpes – Service Mobilités Aménagement Paysages  
Pôle Opérationnel Ouest  
Concertation préalable RN122 à Polminhac  
7 rue Léo Lagrange  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

- par mail : [rн122-polminhac@developpement-durable.gouv.fr](mailto:rн122-polminhac@developpement-durable.gouv.fr)

### **Article 2 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le maire de Polminhac, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Hervé DEMAI